



ARRETE N° 2023-14
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Avenue Jacques Cartier
Sté. EIFFAGE
Du 18 au 31 Janvier 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur
le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société EIFFAGE, ZI de Touques – BP 81200 – 14801 Deauville, afin de réglementer la circulation, dans le cadre de la création d'un accès provisoire pour le chantier ALDI, Avenue Jacques Cartier, du Mercredi 18 Janvier au Mardi 31 Janvier 2023, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société EIFFAGE est autorisée à réglementer la circulation, dans le cadre de la création d'un accès provisoire pour le chantier ALDI, Avenue JACQUES CARTIER, du MERCREDI 18 JANVIER AU MARDI 31 JANVIER 2023, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, Avenue Jacques Cartier, pendant les jours d'intervention, dans la période citée dans l'Article 1 :

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie et par feux tricolores.

- Stationnement interdit dans le périmètre des travaux.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation et signalisation réglementaires, ainsi qu'un affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 17 Janvier 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

